## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DANS LE CADRE DES 24 HEURES DE L'AGGLO - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que devant l'engouement grandissant pour la pratique des sports de nature, et dans le cadre des animations « Terre de Jeux 2024 », la Communauté d'Agglomération organise un week-end de fêtes sportives,

Considérant qu'à cette occasion, une course pédestre de 24 heures (en solo ou en équipe) est organisée, les 17 et 18 septembre 2022, sur le site du stade nautique de Loisinord,

Considérant qu'en marge de cette course, de nombreuses animations sportives seront proposées,

Considérant qu'au titre de ces animations, il y a lieu de louer des structures gonflables spécifiques telles que le « Xtrem Adrénaline Run 12 modules » et la « Tour de grimpe + Big Air » et que peu de prestataires sont en capacité de fournir,

En application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société EUROP EVENT, dont le siège social est situé à Avelin (59710), rue du moulin dans le cadre de la course pédestre des 24 heures dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 12 945,60 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'attribuer un marché ayant pour objet la location de structures gonflables dans le cadre des 24 heures de l'Agglo, à la société EUROP EVENT, ayant son siège social à Avelin (59710), 2 rue du moulin à et de le signer pour un montant total de 12 945,60 € HT,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 2.4 . AOUT 2022

Par délégation du Président Vice-président délégué,

CONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 4 AOUT 2022

Et de la publication le :

2 4 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

E Maurice